–

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 septembre 2024

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à seize heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation de la Présidente du Conseil d'Administration en date du dix sept juillet deux mille vingt-quatre.

Présents :
Xavier Bertrand, Valérie Biégalski, Luc Bouniol-Laffont, Alexandre Cousin, Valérie Cuvillier, Laurence des Cars, Mady Dorchies-Brillon, Sabine Finez, Aline François-Colin, Olivier Gabet, Sandra Guthleben, Henri Loyrette, Jean-Paul Mulot, Arielle Fanjas, Lucie Ribeiro, Hélène Corre, Francis Steinbock, Loraine Vilain

Pouvoirs :
Dominique de Font Réaulx à Aline François-Colin, Bertrand Gaume à Sandra Guthleben, Jean-Yves Larrouturou à Henri Loyrette, Hilaire Multon à Arielle Fanjas, Souraya Noujaim à Olivier Gabet, Souraya Noujaim, Kim Pham à Laurence des Cars, Mathilde Prost à Luc Bouniol-Laffont, Ariane Thomas à Francis Steinbock,

Excusés :
Christelle Buissette, Aurore Colson, François Decoster, Dominique de Font Réaulx, Bertrand Gaume, Jean-Yves Larrouturou, Hilaire Multon, Souraya Noujaim, Daniel Percheron, Kim Pham, Mathilde Prost, Sylvain Robert, Frédéric Salat-Baroux, Ariane Thomas

Assistaient également à la séance :
Conseil régional Hauts de France : Nathalie Gheerbrant, Audrey Lory,
Conseil départemental du Pas-de-Calais : Romuald Fiche,
Communauté d'agglomération Lens-Liévin : Patrice Joosep, Nelly Turlutte,
Musée du Louvre-Lens : Juliette Barthélémy, Hélène Bouillon, Rémi Maillard, Véronique Petitjean, Annabelle Ténèze, Manon Verdin

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Sabine Finez est désignée comme secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/09/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-200027662-20240924-2024_273-DE

–

Délibération n° 2024 - 273

Organisation d'une consultation des agents sur l'adhésion au groupement de commandes du Centre de gestion du Pas de Calais pour la mutuelle et la prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais retenant l'offre présentée par VYV - MNT au titre de la convention de participation,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, retenant l'offre présentée par SOFAXIS – INTERIALE au titre de la convention de participation Prévoyance ;

Vu la délibération n°2012-062 du 5 octobre 2012 relative à la participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation,

Vu la délibération n°2012-063 du 5 octobre 2012 relative à la participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »,

Vu l'avis favorable du comité social territorial de l'EPCC du Musée du Louvre-Lens réuni le 12 septembre 2024,

Considérant que l'EPCC du Musée du Louvre-Lens souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que l'EPCC du Musée du Louvre-Lens souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité ;

Considérant que le Centre de Gestion du Pas de Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé et le volet prévoyance,

REÇU EN PREFECTURE
le 27/09/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-200027662-20240924-2024_273-DE

–

RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La protection sociale complémentaire recouvre deux champs :
- Les risques d'atteinte à l'intégrité physique dénommés « risque santé » ;
- Les risques liés à l'incapacité de travail dénommés encore « risque prévoyance » ou plus connu encore par « garantie maintien de salaire ».

Dans le champ de la prévoyance, les contrats permettent aux agents de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions prises en la matière par les collectivités. Le contrat prévoyance peut également prévoir des compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale, et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité, et/ou un capital décès.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Ce dispositif est précisé dans le décret n°2011-1474 :

- Cette aide peut être versée aux agents ayant souscrit un contrat individuel dit « labellisé ». Dans cette hypothèse, l'aide sera versée à l'ensemble des personnes disposant d'un tel contrat ;
- Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure une convention de participation à l'issue d'une procédure de mise en concurrence. Dans ce cas, l'aide ne peut être versée qu'au bénéfice des agents ayant souscrit au contrat collectif faisant l'objet de la convention de participation.

En 2012, le Louvre-Lens a choisi de recourir à la première modalité : la participation aux contrats labellisés dans le cadre de deux délibérations qui ont fixé les montants de prise en charge au profit des agents (pour la santé et pour la prévoyance).

La seconde modalité, le contrat collectif est une procédure qui peut être conduite par la collectivité ou l'établissement eux-mêmes ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités et les établissements intéressés. Cette modalité était difficile à mettre en œuvre à l'échelle du seul Louvre-Lens.
Le Centre de gestion du Pas de Calais (CDG62) a, depuis 2017, décidé de lancer une mise en concurrence au profit des collectivités et établissements adhérents pour la mise en place de contrats de groupe sur la santé et la prévoyance.

Face à l'augmentation du coût des contrats supportés par les agents et à la demande des représentants du personnel, l'opportunité de rejoindre au 1er janvier 2025 les contrats collectifs proposés par le CDG 62 est étudiée.

Ces propositions portent sur la couverture de l'un ou des deux risques :

Le risque santé : le titulaire du marché passé par le Centre de gestion est la mutuelle MNT, jusqu'au 31 décembre 2027

Le risque prévoyance : le titulaire du marché passé par le Centre de gestion est la mutuelle INTERIALE, jusqu'au 31 décembre 2027.

Ce sujet de la protection sociale concerne tous les agents et impacte chaque situation personnelle. Pour mener à bien cette réflexion et associer les agents à cette prise de décision, l'établissement propose de leur donner l'occasion de s'exprimer au cours d'un référendum, qui se déroulerait le Jeudi 3 octobre 2024 de 9h00 à 15h00.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/09/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-200027662-20240924-2024_273-DE

–

Les 2 questions posées aux agents à l'occasion de cette consultation seraient les suivantes :

- Approuvez-vous le projet de convention avec le CDG62 pour la couverture du risque santé ?
- Approuvez-vous le projet de convention avec le CDG62 pour la couverture du risque prévoyance ?

Pour permettre aux agents un choix éclairé, en toute connaissance de cause, des temps d'informations collectifs et individuels leur ont été et leur seront proposés.

Aussi, il est proposé aux élus du Conseil d'Administration de retenir le principe de cette démarche et de considérer au vu du résultat du référendum

- Qu'en cas de réponse majoritairement positive à l'une ou aux 2 questions fermées posées à l'occasion du référendum du 03/10/2024 : l'accord est donné à la contractualisation avec le CDG62 à compter du 1er janvier 2025 pour le(s) risque(s) considéré(s).
- Qu'en cas de réponse majoritairement négative à l'une ou aux 2 questions fermées posées à l'occasion du référendum du 03/10/2024 : le dispositif actuel de labellisation est maintenu pour le(s) risque(s) considéré(s).

Les montants de participation actuellement accordés par le musée à ses agents, fixés depuis 2012, sont supérieurs aux montants minimaux fixés, depuis, par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021. Ils seraient donc maintenus à l'identique :

- Santé : la participation est de 50 € (montant minimal fixé par l'ordonnance : 15 €)
- Prévoyance : la participation de 20 € (montant minimal fixé par l'ordonnance : 7 €).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver ce présent rapport, de retenir le principe de l'organisation de la consultation des agents sur l'adhésion au groupement de commandes du Centre de gestion du Pas de Calais pour la mutuelle et la prévoyance et de suivre le résultat du référendum en adhérent au groupement proposé par le Centre de gestion pour le(s) risque(s) pour lesquels une majorité des agents consultés se sera prononcé favorablement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour expédition conforme,
Pour la Présidente, par délégation Annabelle TENEZE, Directrice de l'établissement public de coopération culturelle
« Musée du Louvre-Lens »

Délibération certifiée exécutoire le

REÇU EN PREFECTURE
le 27/09/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-200027662-20240924-2024_273-DE